



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAR

PREFECTURE  
DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE DE L'ETAT  
BUREAU DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**ARRETE** en date du **9 SEP. 2011**  
portant prorogation de l'arrêté en date du 11 mars  
2011 relatif à l'autorisation temporaire d'exploiter une  
centrale d'enrobage par la société EUROVIA  
MEDITERRANEE sur la commune du CASTELLET

**Le Préfet du Var,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de l'environnement (parties législative et réglementaire) et notamment l'article R 512-37,
- VU** la nomenclature des installations classées,
- VU** la demande transmise le 29 novembre 2010 par M. SAROLI Florent, Directeur Travaux de la société EUROVIA MEDITERRANEE, en vue d'être autorisé à exploiter, à titre temporaire, une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur la commune du CASTELLET (83330),
- VU** l'avis de l'autorité environnementale pour le projet d'installation classée, en date du 20 décembre 2010, établissant le caractère complet de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, la qualité et le caractère approprié des informations qu'elle contient, et décrivant la manière dont le projet prend en compte l'environnement,
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 20 décembre 2010,
- VU** l'avis formulé par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de séance du 12 janvier 2011,
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2011, portant autorisation temporaire d'exploiter une centrale d'enrobage par la société EUROVIA MEDITERRANEE, sur la commune du CASTELLET, et plus particulièrement son article 1.4.1,
- Vu** la demande de la société EUROVIA MEDITERRANEE, du 30 août 2011, de renouvellement de son autorisation, conformément à l'arrêté d'autorisation temporaire sus-visé,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Var,

.../...

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté du 11 mars 2011 relatif à une autorisation temporaire d'exploiter une centrale d'enrobage, sur la commune du CASTELLET, par la société EUROVIA MEDITERRANEE dont le siège social est situé 140 rue Georges Claude, BP 57000, (13792) AIX EN PROVENCE CEDEX, est prorogé pour une période de six mois à compter du 11 septembre 2011, conformément à son article 1.4.1.

### Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'inspecteur des installations classées auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, au maire du Castellet, ainsi qu'au pétitionnaire.

- 9 SEP. 2011

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Olivier de MAZIERES